

Arrondissement de SAVERNE  
**COMMUNE DE OERMINGEN**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Nombre de conseillers élus : 15 - Conseillers en fonction : 13 - Conseillers présents : 12 - Conseiller représenté : 01  
Date d'envoi de la convocation : 07 juin 2024 Date de l'affichage de la convocation en mairie : 07 juin 2024

**SEANCE DU 11 JUIN 2024**

Sous la présidence de M. SCHMIDT Simon, Maire.

**Présents :**

M. SCHMIDT Simon, Maire ;  
Mme WITTMANN Katia - M. NUSSLEIN Paul, Adjoints ;  
Mmes BUCH Marie-Claire - HOLZER Christelle - KAPPES Nadine - QUINT Nathalie -  
MM. DAHLET Gilbert - EHRHARDT Manuel - FREYMANN Jean-Marie - MULLER Maxime  
- SCHMITT Michel, Conseillers.

Absente excusée représentée :

Mme SCHMITT Marie Anne ayant donné pouvoir à Mme WITTMANN Katia.

Secrétaire de séance : Mme WITTMANN Katia.

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le maire ouvre la séance à 20 H. 35 et aborde les points inscrits à l'ordre du jour.

**1. Adoption du procès-verbal de la séance du 14 mai 2024**

En l'absence de demande de rectification,

Le procès-verbal de la séance plénière du conseil municipal du 14 mai 2024 est adopté à l'unanimité.

**2. Projet de rachat des villas d'accueil familial par l'EPF**

Monsieur le maire détaille la situation du GCSMS L'Accueil Familial du Bas-Rhin, et plus particulièrement les enjeux financiers générés par les loyers impayés. Les quatre villas affichent un bon taux de remplissage, avec actuellement 24 résidents et 12 accueillantes salariées, permettant d'envisager plus sereinement les prochaines échéances financières.

Afin d'apurer ses dettes et solder les affaires contentieuses en cours, le Groupement souhaite se porter acquéreur des villas, par l'intermédiaire de l'EPFA (Etablissement Public Foncier d'Alsace), qui assurerait le portage du rachat sur une période initiale de 10 ans, afin de permettre au Groupement d'apurer ses dettes et consolider son bilan.

Le montage juridique et financier élaboré par les services de l'EPFA a été présenté aux différents propriétaires, qui ont quasiment tous donné leur accord de principe pour la cession de leurs biens immobiliers à l'EPFA et accepté les conditions du plan d'apurement des dettes sur une durée de cinq ans.

La signature de ce protocole d'accord par les parties mettrait fin à l'ensemble des litiges et procédures contentieuses en cours.

La solidarité financière des communes membres se limiterait ainsi au versement d'une éventuelle subvention d'équilibre en cas de déficits budgétaires du GCSMS.

Le conseil municipal en prend acte.

### **3. Procédures contentieuses « GCSMS L'Accueil Familial 67 » en cours**

Monsieur le maire commente le jugement défavorable rendu le 18 avril 2024 par le Tribunal Administratif, qui rejette la requête de la commune visant à obtenir l'annulation des arrêtés de mandatement d'office pris par la préfecture. La notification du jugement fait courir le délai d'appel qui est de deux mois.

Après en avoir délibéré,

Vu les dispositions des jugements rendus le 18 avril 2024 par le Tribunal Administratif,

Considérant le projet de rachat des villas par l'EPF Alsace,

Considérant la signature imminente d'un protocole d'accord mettant fin à l'ensemble des litiges et procédures contentieuses en cours,

Le conseil municipal décide de :

- Ne pas faire appel des jugements rendus le 18 avril 2024 par le Tribunal Administratif.

### **4. Bilan des inondations du 17 mai 2024**

Monsieur le maire revient sur les modalités de la gestion des inondations centennales du 17 mai 2024 en détaillant les points suivants :

- Environ 40 maisons inondées dont une quinzaine au niveau de l'habitat principal
- Record du niveau de crue de l'Eichel mesuré à 5,02 mètres (niveau relevé à 4,10 mètres en février 1997 et 3,87 mètres en décembre 2010)
- Mise en sécurité des habitants mais pas d'évacuation de riverains
- Nettoyage de la rue par nos agents, d'anciens sapeurs et des bénévoles
- Intervention des sapeurs-pompiers d'Obernai (pompage des caves inondées) et de Haguenau (unité spécialisée dans la dépollution suite à des fuites de fioul)
- Enlèvement de tous les encombrants et autres déchets : 300 m<sup>3</sup> stockés initialement près des ateliers municipaux avant tri et évacuation vers la déchetterie
- En attente de l'arrêté ministériel portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, qui déclenche le délai de 30 jours pour déclarer le sinistre et envoyer l'estimatif des biens endommagés aux assurances
- Réunion avec la Préfète sur la gestion post-crise
- Reportage sur BFM Tv Alsace
- Réunion d'information des sinistrés en présence d'un expert d'assurés
- Elan de générosité de la section locale de la Croix Rouge...

Des dispositifs d'aide financière sont débloqués pour les collectivités, mais les dégâts causés aux chemins d'exploitation appartenant à l'association foncière ne sont pas éligibles. Au vu de l'ampleur des dégâts, les services de la préfecture ont néanmoins accepté d'étudier le cas spécifique de notre AF.

## **5. Recours d'un administré contre la commune suite aux inondations**

Monsieur le maire donne lecture de la convocation à une expertise contradictoire visant à engager la responsabilité de la commune suite aux dommages causés lors des inondations du 17 mai 2024 à la maison sise 4, rue de la Fontaine, propriété de M. KIEFER Daniel, soit disant consécutifs aux écoulements d'eau en provenance du réseau communal.

Considérant que ces dégâts résultent incontestablement de la crue centennale de l'Eichel, dont une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est en cours d'instruction par les services de l'Etat,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Contester vivement la mise en cause de la commune dans ces dégâts causés par débordement de l'Eichel,
- Charger Monsieur le maire de la défense des intérêts de la commune.

## **6. Recours au TA suite à un refus de DP de panneaux photovoltaïques**

Monsieur le maire présente la requête déposée au Tribunal administratif par le GAEC KIEFER, sis 20, rue des Romains, qui conteste la décision d'opposition de la demande de déclaration préalable relative à l'installation de panneaux photovoltaïques sur mat.

Proposé par les services instructeurs de l'ATIP, ce refus est motivé par les dispositions du PLU, qui précisent que les panneaux solaires ne peuvent être posés au sol.

Vu la décision du 12 mars 2024 portant d'opposition à la demande de déclaration préalable relative à l'installation de panneaux photovoltaïques sur mat,

Considérant la bonne application des dispositions du PLU précisant explicitement que les panneaux solaires ne peuvent être posés au sol,

Considérant qu'il y a donc lieu d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et de désigner l'avocat qui représentera la commune en justice,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 11 voix pour et deux abstentions, décide de :

- Autoriser le maire à représenter la commune, en défense, dans cette affaire devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ;
- Désigner le cabinet SONNENMOSER et STEINMANN, représenté par Maître Jean-Marie SONNENMOSER, Avocat au barreau de Strasbourg, dont le siège social est sis 6 quai Kléber 67000 Strasbourg, pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire.

## **7. Fraude au relevé d'identité bancaire**

Monsieur le maire détaille la chronologie des faits ayant conduit à un virement bancaire sur un relevé d'identité frauduleux établi au nom de l'entreprise titulaire du marché des travaux d'aménagement des sentiers pédestres.

A priori, les fraudeurs ont réussi à intercepter les échanges de courriel et de factures entre la comptabilité de l'entreprise et le secrétariat de la mairie pour produire une facture et un relevé d'identité falsifiés.

Déposé auprès de la gendarmerie, le dépôt de plainte est en cours d'investigations, mais l'argent ayant transité sur un compte bancaire français a été viré dès réception sur un autre compte à l'étranger.

Le montant de la fraude porte sur une somme de 82.279,62 €, que la Banque de France n'a pas réussi à intercepter. En plus, les assurances ne couvrent pas ce type de risque.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Engager toute démarche utile visant à établir les responsabilités de tous les acteurs du processus,
- Charger Monsieur le maire de la défense des intérêts de la commune.

## **8. Gestion des ressources humaines**

### **▪ Accueil de stagiaires au périscolaire**

Dans le cadre de leur cursus de formation, notre structure périscolaire accueille des stagiaires pendant une durée de une à quatre semaines pour leur permettre de découvrir les activités exercées par les agents ayant en charge l'animation et l'encadrement des enfants.

A l'issue de son stage, l'intéressé(e) peut bénéficier du versement d'une gratification dont le montant pourrait être fixé à 75,- € par semaine effective de présence. Le stage a une durée de une à deux semaines, à raison de 5 jours hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Verser une gratification de 150,- € à Mme Zoé HUDER, stagiaire BAFA, présente pendant deux semaines du 08 au 19 juillet 2024 ;
- Charger Monsieur le maire de mandater cette dépense à l'issue de la période de stage.

### **▪ Recrutement d'un agent technique en contrat aidé**

La prolongation du contrat aidé de Mme REEB Catherine, agent d'entretien, qui arrive à échéance le 31 juillet 2024, n'est plus éligible à un renouvellement selon les services de France Emploi.

Le conseil municipal en prend acte.

### **▪ Prorogation du contrat aidé de l'animatrice en périscolaire**

Le Pôle Emploi propose la prolongation du contrat aidé de Mme ENSMINGER Véronique, animatrice du périscolaire, qui se termine le 16 juillet 2024, pour une nouvelle durée de 6 mois. A l'issue de cette période, l'intéressée pourra prétendre à un contrat à durée indéterminée.

Le contrat de travail de Madame ENSMINGER Véronique est reconduit pour une nouvelle durée déterminée de six mois, à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 20 heures, à compter du 17 juillet 2024 jusqu'au 16 janvier 2025.

Le conseil municipal en prend acte.

## 9. Versement de subventions

Monsieur le maire évoque la contribution des différentes associations locales à l'animation de la vie du village et détaille le tableau des subventions inscrites au budget primitif de l'exercice en cours.

Vu les propositions de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- Verser les subventions suivantes pour l'exercice 2024 :

Nom de l'association	Montant
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	200,00
AMICALE DES SECRETAIRES MAIRIE	100,00
ASL SECTION DON DU SANG	500,00
ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE	1 000,00
INFO AB	50,00
SOUVENIR FRANCAIS	50,00
MUSIQUE MUNICIPALE	200,00
PHOTO CLUB OERMINGEN	300,00

- Charger Monsieur le maire de mandater ces dépenses.

## 10. Divers

Les conseillers municipaux évoquent les points suivants :

- Organisation du bureau des élections législatives du 30 juin 2024
- Etat de propreté des locaux du sous-sol de la salle polyvalente et nettoyage des abords
- Relance du projet « démarche citoyenne » initié par la gendarmerie
- Ajout d'une lampe extérieure pour sécuriser l'accès au sous-sol de la salle polyvalente
- Participation aux opérations de plantation des espaces fleuris
- Mise en ligne du nouveau site internet...

La prochaine séance plénière du conseil municipal est prévue le mardi 09 juillet 2024.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le maire clos la séance.

Le maire,

La secrétaire de séance,

SCHMIDT Simon

WITTMANN Katia